



**AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/*62*/.../EN/2018

**TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :**

- Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Plus Haute Considération ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération ;
- Son Excellence Monsieur le Deuxième Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération ;
- Son Excellence Honorable Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale avec les assurances de notre Très Haute Considération ;
- Son Excellence Honorable Monsieur le Président du Sénat avec les assurances de notre Très Haute Considération ;

**A Madame, Monsieur le Ministre (Tous)  
à**

**BUJUMBURA.**

**Objet :** Application du nouveau Code  
des Marchés Publics

**Madame, Monsieur le Ministre,**

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la loi N°1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi N°1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics, est entrée en vigueur le 29 janvier 2018, conformément à son article 374 qui précise que cette nouvelle loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.



